

Dans son sens le plus large, la démocratie ne peut exister en l'absence du respect fondamental d'un large éventail de droits de la personne, de la primauté du droit et des libertés qui sont le fondement même d'un état démocratique. Malheureusement, le Canada et les États-Unis semblent seuls parmi les sept pays du Pacifique Nord à être disposés à discuter de ces questions dans le cadre d'une tribune régionale.

Le Japon ne considère pas comme particulièrement productives l'approche occidentale traditionnelle à l'égard des droits de la personne. Les Japonais estiment que la meilleure façon d'inciter un État à un plus grand respect des droits de la personne consiste à offrir des incitations économiques (la carotte) et à le menacer de sanctions économiques (le bâton). S'il existe relativement peu de discrimination ethnique en Corée du Sud, le comportement de ce pays à l'égard des droits de la personne, notamment en ce qui concerne la liberté politique, pose néanmoins certains problèmes. Les situations et les problèmes qui existent en Chine et en Union soviétique sont l'objet d'une abondante documentation. De plus, il y a lieu de s'inquiéter sérieusement de la protection des droits de la personne en Corée du Nord.

Sauf le respect dû au G-7, les participants au DSCPN ne sont pas unanimes à avoir reconnu les années 1990 comme étant la «Décennie de la démocratie», et il semble que peu de pays du Pacifique Nord - la Corée du Nord ou la Chine encore moins - soient intéressés par le plan d'action avancé lors du Sommet économique de Houston pour venir en aide à tous ceux qui s'intéressent «à l'élaboration de lois, y compris des déclarations des droits de la personne et des lois cadres en matière civile, criminelle ou économique; à la promotion de l'autonomie des médias; à la mise sur pied de programmes de formation dans des domaines gouvernementaux, administratifs et techniques; au développement et à l'élargissement des contacts entre les personnes et des programmes d'échanges afin de favoriser la compréhension et la diffusion des connaissances».

De quelle façon faut-il donc aborder la question des droits de la personne et les questions sociales dans le contexte d'un DSCPN? On a proposé, entre autres, d'élargir la définition de ce terme afin d'englober les menaces à la sécurité qui découlent de l'environnement et d'aborder les questions pertinentes sous le thème des «questions de bon gouvernement».

À l'occasion du colloque sur le DSCPN de Victoria, les planificateurs de politiques du Pacifique Nord étaient d'accord pour reconnaître que certaines questions environnementales pouvaient être considérées comme des menaces pour la stabilité régionale, mais ils ne s'entendaient pas pour autant sur la façon de définir ces menaces. Certains universitaires ont proposé de retenir les questions relatives aux pêches, à la pollution atmosphérique et au réchauffement planétaire. D'autres jugeaient utile d'inclure également les déplacements démographiques, l'épuisement des réserves alimentaires marines, la perte des terres arables causée par la désertification et le déboisement, la gestion des déchets toxiques, ainsi que les questions relatives aux espèces migratoires et à la pollution transfrontière. D'autres participants ont invoqué la guerre du Golfe pour proposer que soient retenues les questions relatives aux ressources transfrontières, à la